

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. BOUQUET Frédéric, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, Mme FILET Marie-Claude, Mme GARREAU Elisabeth, Mme GREMY Annick, Mme HULEUX Cindy, M. LAMPS Arnaud, M. LORIN Christian, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, M. PACCOUD Christian, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine

Excusée : Mme PALLOT Irène

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FEVRIER 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2022.

2 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET ZAC DU LOGIS :

Mme Annie SANDRIN, adjointe en charge des finances, présente une synthèse des différents documents soumis à l'approbation du conseil municipal concernant les comptes définitifs de l'exercice 2021. Annie SANDRIN précise que les opérations de variation de stocks sur la ZAC du Logis ont été réalisées sur l'exercice comptable 2021 et que ce budget est désormais clos.

Budget principal :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 061 779,43	1 329 061,24
Résultats reportés		302 687,10
Restes à réaliser		
Total de la section de fonctionnement	1 061 779,43	1 631 748,34
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	468 054,62	159 260,45
Résultats reportés		133 694,70
Restes à réaliser	224 096,00	26 550,00
Total de la section d'investissement	692 150,62	319 505,15
TOTAL CUMULE	1 753 930,05	1 951 253,49

Résultat global de fonctionnement : 569 968,91 €

Résultat global d'investissement : - 372 645,47 €

Résultat d'ensemble : 197 323,44 €

Budget Zac du Logis :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	351 036,54	
Résultats reportés		351 036,54
Total de la section de fonctionnement	351 036,54	351 036,54
Section investissement	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice		231 964,46
Résultats reportés	231 964,46	
Total de la section	231 964,46	231 964,46

Résultat global de fonctionnement : 0,00 €

Résultat global d'investissement : 0,00 €

Résultat toutes sections confondues : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, excepté Mme le Maire qui ne prend pas part au vote, APPROUVE les comptes administratifs 2021 du budget principal et de la Zac du Logis.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au budget 2022, sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021	569 968,91 €
- virement à la section d'investissement (repris au c/1068)	372 645,47 €
- Affectation à l'excédent reporté (repris au c/002)	197 323,44 €

4 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET ZAC DU LOGIS :

Les comptes de gestion 2021 établis par le Service de Gestion Comptable présentent des résultats strictement identiques aux comptes administratifs 2021 établis par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les comptes de gestion 2021 du budget principal et de la ZAC du Logis.

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE :

Mme le Maire présente le projet de budget 2022 élaboré avec la commission des Finances le 15 courant et présenté à M. Damien PERRET, Conseiller aux Décideurs Locaux, le 18 mars 2022.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	1 208 745,44	1 011 422,00
Résultat de fonctionnement reporté		197 323,44
Total de la section de fonctionnement	1 208 745,44	1 208 745,44
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement	423 263,44	795 908,91
Restes à réaliser 2021	224 096,00	26 550,00
Solde d'exécution reporté	175 099,47	
Total de la section d'investissement	822 458,91	822 458,91

Outre la poursuite des opérations entamées en 2021, de nouveaux projets d'investissement sont envisagés dont :

- Travaux de voirie, et cheminement piétonnier
- Viabilisation de terrain
- Réfection de chemins agricoles,
- Réhabilitation du parvis de l'école,
- Isolation phonique du restaurant scolaire,
- Etude halle sportive et associative,
- Installation de panneaux lumineux,
- Acquisition de barrières de crues,
- Plantation de peupliers et arbres fruitiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune de Grièges.

Afin de contenir l'augmentation des charges de fonctionnement, la commission des finances se penchera sur la révision de certains contrats.

6 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 :

Considérant l'évolution du montant des bases d'imposition, celui du produit fiscal attendu, et l'équilibre du budget primitif 2022, il n'est pas nécessaire de faire appel à de nouvelles recettes. La part de la commune sur la fiscalité locale s'établit comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 26.94 %

Taxe sur le foncier non bâti : 34.74 %

Toutefois, il conviendra de réfléchir au cours de l'exercice, à l'orientation à définir pour le prochain budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les taux de fiscalité ainsi définis.

7 – SUBVENTIONS COMMUNALES :

Madame le Maire présente les demandes de subventions 2022 à imputer au compte 6574 à raison de 50 € par enfant

<i>OGEC</i>	<i>14 000</i>
<i>Fleurissement Grièges</i>	<i>2 000</i>
<i>Maison Familiale Rurale Bâgé-le-Châtel</i>	<i>100</i>
<i>Maison Familiale Rurale Pont de Veyle</i>	<i>150</i>
<i>Maison Familiale Rurale la Vernée de Péronnas</i>	<i>100</i>
<i>CECOF CFA Ambérieu en Bugey</i>	<i>100</i>
<i>BTP CFA Ain</i>	<i>150</i>
<i>Amicale CPINI de Grièges</i>	<i>1 500</i>
<i>Alerte Replonges</i>	<i>180</i>
<i>Académie de la Dombes</i>	<i>50</i>
<i>Restaurant scolaire de Grièges</i>	<i>605</i>
<i>Subventions diverses</i>	<i>2 665</i>
<i>TOTAL</i>	<i>21 600</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le versement des subventions communales 2022.

8 – RENONCIATION AU DROIT DE PREFERENCE POUR UNE VENTE DE BOIS :

Madame Marie-Nicole TOUZEAU projette de vendre sa parcelle cadastrée C n° 237, « Terres Franches », à Grièges, d'une contenance de 5 a 90 ca en nature de peupleraie.

L'article L331-24 du Code Forestier dispose qu'« en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété. »

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de renoncer au droit de préférence accordé par l'article L331-24 du Code Forestier concernant la parcelle précitée.

9 – ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE LORS DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE :

En vue des prochaines élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives les 12 et 19 juin 2022, les permanences aux bureaux de votes sont établies.

10 – TARIF DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS :

Une sophrologue domiciliée sur Grièges demande à louer la salle multi-activités pour organiser des cours de relaxation, dans le cadre de son activité professionnelle : 4 séances sont déjà prévues pour s'assurer de leur mise en place sur l'année 2022/2023, le samedi de 9h30 à 10h30 pour un accueil maximum de 10 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, FIXE le prix de 50 € pour la réservation de la salle multi-activités, pour les 4 séances le samedi de 9h30 à 10h30.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la gratuité ou le paiement de mise à disposition d'une salle pour les réunions politiques. La même décision sera applicable à toute demande émanant d'un parti politique ou d'un autre, quelle que soit l'élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, DECIDE la mise à disposition gratuite d'une salle pour des réunions à visée politique.

11 – QUESTIONS DIVERSES :

Une réunion de bilan des actions communales 2020-2022 (en remplacement de la cérémonie des vœux qui n'a pu se dérouler en raison des consignes sanitaires liées à la COVID 19) est prévue le vendredi 29 avril 2022 à 19 H 30 à la salle polyvalente de Grièges. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres de la commune.

Une soirée-barbecue est prévue le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 18 H 00 près du local technique communal entre le personnel communal et les élus.

Mme le Maire informe qu'une famille ukrainienne est accueillie par la famille LAPALUS à Grièges.

En soutien à l'Ukraine, 2 concerts sont organisés le samedi 2 avril à 20 H 30 :

- Gala lyrique à l'initiative de la soprano Marilyn CLEMENT à l'Escale à St-Jean-sur-Veyle,
- Cabaret gorason (musiques klezmer et tzigane) à la salle communale de Bey.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23 H 15. *A GRIEGES*

Le Maire, Annick GREMY

